



# PAS DE REPIT POUR LES REVENDICATIONS ! C'EST ICI QUE ÇA SE PASSE !

*Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;*

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)  
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD*

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 20 FEVRIER 2024

### Commission Mixte Paritaire

#### Ordre du jour :

1. Validation du CR du 28 novembre 2023 et du CR du 19 décembre 2024
2. Prévoyance et Complémentaire Santé
3. Politique salariale
4. Assistants familiaux
5. Congés
6. Répartition des droits paritaires
7. Fusion 66/CHRS
8. Questions diverses

La séance s'ouvre par la lecture de deux déclarations liminaires de SUD et de la CGT. FO s'associe aux revendications et demande l'ouverture de négociations loyales et sérieuses.

FO demande au président de la Commission quelle réponse sera apportée au courrier intersyndical envoyé après la réunion de décembre qui n'a pas eu lieu faute de se tenir en format mixte paritaire. Une réponse sera apportée. FO rappelle que les syndicats ont, à l'unanimité, réaffirmé leur volonté de maintenir le format mixte paritaire et demandé le report de la réunion de décembre.

### 1 – Validation du compte rendu des comptes rendus du 28 novembre 2023 et du 19 décembre 2024

Les comptes rendus sont validés après quelques modifications.

### 2 – Prévoyance et Complémentaire Santé

#### Régime de complémentaire santé 66/CHRS :

L'actuaire de la branche, ARRA Conseil, est présent en visio conférence. Il présente l'ensemble des travaux qui ont été réalisés en commission paritaire spéciale (CPS) dans le cadre de la préparation de l'appel d'offres pour le renouvellement du régime de complémentaire santé 66 CHRS.

- Le calendrier des travaux pour qu'un nouveau régime quinquennal s'ouvre au 1<sup>er</sup> janvier
- Le cahier des charges
- Les 12 annexes

La commission de ce jour doit valider l'appel d'offres et les documents annexes pour qu'ils puissent être déposés à la parution par l'actuaire.

Les organisations syndicales vont valoir tour à tour leurs positions. L'unanimité se dégage pour renouveler un régime de complémentaire santé, dans l'intérêt des salariés. Pour autant les organisations syndicales font valoir leurs inquiétudes générales sur les régimes de complémentaires santé qui coutent de plus en plus cher aux salariés, pour des remboursements moindres. Désengagement de l'état, déremboursements de la sécurité sociale, ce sont les salariés qui paient la note.

La FNAS FO valide l'appel d'offres pour ne pas compromettre l'avenir du régime de complémentaire santé. Si elle respecte au nom du paritarisme la liberté de chaque partie de faire tarifier plusieurs scénarii de garanties, elle dénonce la demande de la partie patronale de faire tarifier les garanties actuelles du régime de complémentaire santé de la CCNT 51.

Elle s'inquiète également de la demande des employeurs de faire tarifier les garanties d'un régime qui resterait à 1,48 % du PMSS (Plafond de la Sécurité Sociale) qui ne couvrirait que des garanties très minimales avec des restes à charge importants pour les salariés, alors que nous savons pertinemment que les cotisations seront revues à la hausse par les assureurs.

La FNAS FO interroge également sur les mesures salariales que NEXEM va mettre en face pour compenser cette augmentation annoncée. Pour FO une augmentation des cotisations doit être compensée par une augmentation des salaires.

Le cahier des charges est validé par la CMP. Il va donc pouvoir être publié. Les réponses des assureurs sont attendues jusqu'au 7 mai et un oral des candidatures est programmé le 21 juin. Le choix du/des candidats se fera début septembre pour une signature d'un accord fin septembre.

### **Régime de Prévoyance 66 :**

La CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) a envoyé un courrier aux assureurs, en réponse à leur demande d'augmentation des frais de gestion. La CNPTP demande que, si augmentation des frais de gestion il doit y avoir, ils doivent être contenus dans le régime actuel sans augmentation des cotisations. Les assureurs ont répondu vouloir attendre la prochaine réunion de la CNPTP (30 avril 2023), en connaissance des résultats du régime du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour se prononcer. Les résultats de l'année 2023 ne sont pas encore consolidés, mais ils présentent une tendance défavorable, avec une augmentation des arrêts maladie (de plus de 3 mois).

FO dit vouloir faire la part des choses entre l'aspect technique du suivi du régime, et la nécessité de tenir compte des informations sur l'augmentation des sinistres. La Commission Paritaire de Négociation doit s'en emparer, ces résultats sont directement liés à la dégradation des conditions de travail. Les premières victimes sont bien les salariés malades, pour qui les conséquences peuvent impacter toute leur vie.

Pour négocier l'amélioration des conditions de travail, il faut être deux parties volontaires autour de la table ! C'est une nouvelle bouteille jetée à la mer face à l'attitude cadenassée des employeurs.

### **3. Politique salariale**

3 accords proposés par SUD ont été adressés la veille aux membres de la CMP. L'un d'eux porte sur le montant de la valeur du point d'indice à 5,17€, un autre sur l'extension du Ségur à l'ensemble des salariés actuellement non éligibles, et un troisième sur la réévaluation des frais professionnels repas et nuitée.

**Commentaire FO :** Tour à tour, les organisations syndicales proposent des avenants à signature sur des revendications similaires ; parfois des avenants intersyndicaux ; parfois même des accords mis à signature sur table : TOUT AURA ETE ESSAYE !

Une fois de plus, la réponse de NEXEM/AXESS est toujours : pas de mandat pour négocier dans la CCNT66/CHRS, leur mandat est de renvoyer les discussions systématiquement dans la BASSMS.

Pour rappel, la seule table où il est possible de signer des avenants d'augmentation de la valeur du point, c'est bien celle de la Convention Collective existante ! La CCNT66/CHRS

Pour information, l'ensemble des organisations syndicales a refusé de signer l'avenant mis sur la table de la BASSMS par AXESS. En effet, cet avenant ne prenait en compte aucune des propositions salariales, et surtout remettait sur la table les mêmes dispositions que celles qui avaient fait l'objet d'une opposition majoritaire ! Pour FO, il n'est pas question de céder au chantage qu'imposait AXESS (chantage à la solde du gouvernement) : des financements contre une CCUE.

AXESS a finalement déposé une recommandation patronale. Cette recommandation patronale doit passer en Commission Nationale d'Agrément le 29 février, soit le lendemain de la Conférence Salariale du 28 février.

**Commentaire FO :** Si cette recommandation patronale est agréée, elle exclut de fait des milliers de salariés du secteur, puisqu'elle ne s'appliquera qu'aux adhérents d'AXESS (appliquant les conventions collectives 66/CHRS/Croix Rouge et 51). Elle n'amènera encore qu'injustice et mise en concurrence pour les salariés au sein des structures.

#### 4. Assistants familiaux

CGT et FO lisent leurs derniers communiqués et dénoncent une fois de plus les conditions de travail des Assistants Familiaux, et les conséquences du refus d'AXESS d'intégrer les nouvelles dispositions légales issues de la Loi Taquet. Cette situation produit des disparités de rémunérations qui participent à la fuite de salariés et à la mise en concurrence entre les Assistants Familiaux relevant des Conseils Départementaux et ceux relevant de la CCNT66.

**Pénurie de salariés, différences de traitement, présomption de culpabilité, situations complexes, isolement, pas de temps de repos....**

**FO TIRE LA SONNETTE D'ALARME et INVITE LES ASSISTANTS FAMILIAUX à S'ORGANISER**

La Commission Nationale FO des Assistants Familiaux constate en ce début d'année 2024 que la situation des familles d'accueil s'aggrave. Les départs en retraite et les démissions se poursuivent, et pour cause : aucun sujet n'a été traité !

Loin d'harmoniser les pratiques comme le ministère le promettait, les différences de traitement s'accroissent, d'un département à l'autre, d'une association à l'autre.

- **Le montant des indemnités d'entretien varie, des exemples vont de 14 à 29 euros ;**
- **Des rémunérations qui vont également du simple au double ! de 152 à 177 smic horaires pour le premier enfant, de 70 à 170 pour le 2<sup>ème</sup> ;**
- **Ces pratiques encouragent la recherche de multi-employeurs, certains départements vont jusqu'à offrir une prime pour faire signer des contrats d'exclusivité ;**
- **Les jours de carence en cas d'arrêt de travail, de zéro à 11 jours de carence !**
- **Pas de décret d'application pour la réforme du diplôme (DEAF) prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

FO s'inquiète fortement de cette situation qui livre les salariés à eux-mêmes. FO invite les salariés à rejoindre le syndicat et à s'organiser pour défendre leurs salaires et leurs conditions de travail.

**La Commission Nationale des Assistants Familiaux, Public/Privé, FORCE OUVRIERE revendique :**

- **L'application immédiate de la loi du 7 février 2022, en matière de maintien de la rémunération, dans l'esprit de la Loi qui vise une amélioration substantielle du métier d'assistant familial, dans un but de valorisation du métier pour permettre le recrutement national indispensable ;**
- **Une harmonisation des pratiques, y compris en termes de rémunérations, pour stopper la mise en concurrence des salariés ;**
- **L'ouverture de négociations dans la CCNT66 pour mettre en conformité et réviser l'avenant 351 ;**
- **Une harmonisation et une augmentation régulière des indemnités d'entretien par l'indexation sur l'inflation et le coût de la vie ;**
- **Stop aux oubliés du Ségur ! octroi des 241 euros brut mensuels ;**
- **La mise en œuvre de week-end de répit.**

**FO demande, ainsi que toutes les organisations syndicales, l'ouverture immédiate de négociations. AXESS refuse et renvoie le sujet au niveau de la BASSMS.**

Pour FO, la République Sociale c'est l'indivisibilité de l'égalité des droits du sol, non pas le millefeuille des disparités inégalitaires de traitements d'un département à l'autre. L'intégration de la loi Taquet doit être négociée et effective sur la totalité du périmètre de la CCNT 66 79 CHRS, au plus vite.

## 5. Congés

Tout comme FO lors des précédentes séances, c'est au tour de SUD de faire une proposition écrite sur l'octroi de Congés Trimestriels dans l'annexe 10, et l'amélioration dans les autres annexes.

A nouveau c'est un refus obstiné de négocier, pour les employeurs les congés font partie des dispositions supplétives en droit du travail et peuvent être négociés au local, entreprise par entreprise !

**Commentaire FO :** Les congés trimestriels pour toutes et tous, c'est du repos de congés payés qui concourt à réduire la sinistralité, les burn-out ; la survenance des arrêts et accidents du travail et des maladies professionnelles.

**FO n'a de cesse de rappeler l'urgence d'octroyer et d'améliorer le nombre de congés trimestriels, de façon à améliorer les conditions de travail, et à concourir ainsi à l'égalité de traitement entre les salariés, entre les associations, entre le secteur adulte et le secteur enfant, de façon à sortir de la mise en concurrence.**

## 6. Répartition des droits paritaires

Les organisations syndicales unanimes demandent à AXESS de produire et de remettre les bons paritaires non édités en 2023. Ces bons permettent aux négociateurs nationaux d'avoir des temps de préparation pour les négociations de la CCNT66. Les employeurs sont indemnisés à l'aide de ces bons. Les employeurs peuvent ainsi remplacer les salariés mandatés absents.

Après discussions et argumentations, les organisations syndicales ont obtenu réparation. Les bons manquants seront édités et pourront être utilisés en 2024.

Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion du fonds du paritarisme, FO demande à nouveau le même niveau d'information pour toutes les parties. AXESS doit respecter le paritarisme et stopper la rétention des documents. Un prochain Conseil d'Administration de l'AGP (Association de Gestion Paritaire) se réunira le 3 avril.

## 7. Fusion 66/CHRS

**FO** redemande que des négociations ouvrent sur la fusion des deux champs conventionnels. La confusion dans les structures s'installe car les salariés ne savent plus quelles garanties s'appliquent.

L'immobilisme patronal est inacceptable sur le sujet. Depuis le décret de fusion du 5 août 2021 (fusion administrée demandée par AXESS et la CFDT), rien ne se passe. Pourtant FO porte ce sujet à chaque séance. Pour la première fois AXESS « commence à réfléchir ».

**FO portera des propositions dans l'intérêt de tous les salariés, 66 et CHRS.**

## 8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Refus des employeurs de trouver une nouvelle date pour le report de la réunion de décembre qui ne s'est pas tenue.

**Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :** Mercredi 28 mars matin.

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Assistants Familiaux
3. Congés
4. Fonds Paritaire non utilisés
5. Questions diverses

<b>La CCNT 66 en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	413
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>1766,92 € brut</b>
<b>Les Accords CHRS en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	3,93 euros
<b>Salaire minimum conventionnel</b> <b>403</b> x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> <b>Groupe 5</b> (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) <b>444</b> x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>1766,92 € brut</b>

### Lexique

**BASSMS** : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

**NEXEM** : Syndicat Employeurs

**AXESS** : Confédération des syndicats employeurs

**CCUE** : Convention Collective Unique Etendue

**CNPTP** : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance

**CSI** : Comité de Suivi Interbranche (Complémentaire santé)